

**CONCOURS D'ENTREE 2023 EN 4EME ANNEE JOURNALISME  
DIPLOME DE SCIENCES PO TOULOUSE  
PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU JURY D'ADMISSION**

**CANDIDATS ADMIS – AUTORISES A S'INSCRIRE A LA RENTREE 2023/2024**

<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Prénom</u></b>
ABADIE	Vanessa
BARDIAUX	Matteo
BRETON	Louis
CAMPARDON	Clélia
CHESNEL	Anais
CUNILL	Marco
DAVENEL	Sidonie
DEMAJEAN	Clara
FAQERI	Abdul Ahad
FOURCAULX	Alixé
LARIVIERE	Théo
LARROQUE	Lena
LEGOFF	Manon
MARTINEZ-CANAVY	Annabel

MOUTET	Hugo
RIGAUD	Juliette
ROQUES	Déborah
TEXIER	Marius
TLEMSANI	Rachel
TOUSSAINT	Mélie

### CANDIDATS ADMIS SUR LISTE COMPLEMENTAIRE

TRALCI	Sarah	N°1 Liste complémentaire
LABADIE	Florian	N°2 Liste complémentaire
KOURDANE	Louise	N°3 Liste complémentaire
MONTAGNINI	Léon	N°4 Liste complémentaire
PERRIN	Victor	N°5 Liste complémentaire
SOULA	Elsa	N°6 Liste complémentaire

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours administratif** (recours gracieux) auprès du directeur l'IEP de Toulouse ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Toulouse. Ce recours peut être déposé via le téléservice Télérecours <http://www.telerecours.fr>.

Le recours administratif peut être fait sans condition de délai. En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours administratif, former un recours contentieux, le recours administratif devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours administratif. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois) dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite- et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

**A Toulouse le : 06.07.2023**

Le Directeur de Sciences Po Toulouse, Eric DARRAS

